

les structures

les différents modes d'accueil

les démarches

le coût



Guide de la petite enfance

0 - 4 ans



Éditorial

L'arrivée d'un enfant dans la famille pose souvent la question de la « garde » : qui va s'en occuper durant le temps de travail des parents ? Comment l'enfant sera-t-il accueilli dans la famille ? Quelles solutions financières si l'un des deux parents cesse son activité professionnelle ? Comment faire une demande de place en crèche ? Comment embaucher une assistante maternelle ?

La ville de Saint-Brice-sous-Forêt gère quatre établissements d'accueil du jeune enfant, un relais assistantes maternelles et un lieu d'accueil enfants-parents.

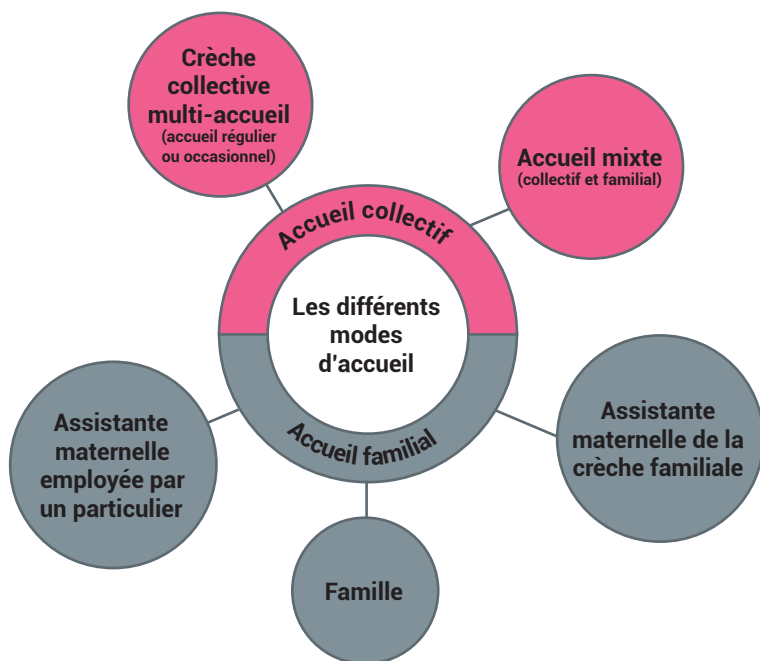
La Caisse d'allocations familiales (CAF) soutient :

- les collectivités gestionnaires d'établissements d'accueil de jeunes enfants,

- les parents employant une assistante maternelle ou une garde à domicile,
- les parents faisant garder leurs enfants par l'intermédiaire d'une association ou d'une entreprise habilitée,
- les parents faisant garder leurs enfants dans une micro-crèche privée.

Ce guide a pour objectif de proposer aux familles un éclairage sur les différents modes d'accueil et les démarches administratives à accomplir.

Quelle que soit la solution d'accueil, l'important est de permettre aux enfants de grandir avec des repères stables dans une atmosphère chaleureuse.



Sommaire

Votre enfant est accueilli totalement ou partiellement dans la famille 4

Vous n'avez pas d'activité professionnelle

Vous avez une activité professionnelle et vous interrompez votre activité pour vous occuper de votre enfant

Vous avez une activité professionnelle et vous interrompez partiellement votre activité pour vous occuper de votre enfant

Le Lieu d'accueil enfant-parent (LAEP) *Le p'tit pot de miel*

Votre enfant est accueilli chez une assistante maternelle 7

La profession d'assistante maternelle : agrément et formation

La journée de l'enfant chez l'assistante maternelle

Les assistantes maternelles du particulier employeur

Le Relais assistantes maternelles (RAM) *L'Amaryllys*

Votre enfant est accueilli dans une structure municipale 12

Accueil familial : crèche *L'Aurore*

Accueil collectif : crèche *La Lucine*

Accueil collectif : crèche *L'Azuré*

Accueil collectif : micro crèche *Le Myrtil*

Psychologue du service

Les démarches 16

Demande d'accueil en structure municipale

Recherche d'une assistante maternelle

Le coût 18

L'accueil chez une assistante maternelle employée par un particulier

L'accueil en structure municipale

Les petits plus 21

Besoin d'une baby-sitter ?

Contacts utiles

Plan des structures petite enfance et jeunesse



Flashez-moi !
www.saintbrice95.fr

Votre enfant est accueilli totalement
ou partiellement dans la famille



Vous n'avez pas d'activité professionnelle

Vous vous occupez de votre enfant à temps plein.

Vous pouvez fréquenter le Lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) Le P'tit pot de miel, ouvert tous les matins entre 9 h et 11 h 30.

Cependant, vous pouvez aussi faire une demande de place en « accueil occasionnel » à raison d'une ou deux demi-journées par semaine.

Chacune des structures collectives municipales propose ce type d'accueil.

Vous avez une activité professionnelle et vous interrompez votre activité pour vous occuper de votre enfant

Dans ce cas, vous pouvez prétendre, sous certaines conditions, à la Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE). La PreParE permet à l'un ou aux deux parents de cesser ou de réduire leur activité professionnelle pour s'occuper de leur(s) enfant(s) de moins de trois ans. Elle fait partie de la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje).

Vous devez en faire la demande auprès de la Caisse d'allocations familiales (CAF) ou la Mutuelle sociale agricole (MSA) et bien évidemment prévenir votre employeur !

Pour le premier enfant, cette prestation peut être versée jusqu'à son premier anniversaire dans la limite de six mois pour chaque parent (ensemble ou l'un après l'autre) ou durant une année pour les parents isolés.

À partir du deuxième enfant, cette prestation est versée jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant et peut être partagée entre les deux parents dans la limite de vingt-quatre mois (exemple : vingt-quatre mois pour l'un des deux parents et douze mois pour l'autre). Pour les parents isolés, la prestation est versée durant trois ans.

Les conditions d'attribution et le montant sont disponibles sur le site www.mon-enfant.fr ou le site www.service-public.fr

Vous pouvez aussi demander une place d'accueil occasionnel dans l'une des structures de la ville (accueil mixte).

Vous avez une activité professionnelle et vous interrompez partiellement votre activité pour vous occuper de votre enfant

De la même manière, vous pouvez prétendre à la PreParE.

Le montant de la prestation sera alors conditionné à la durée du temps de travail partiel : temps partiel 50 %, temps partiel compris entre 50 % et 80 %.

Vous pouvez aussi demander une place en crèche à temps partiel ou embaucher une assistante maternelle à temps partiel pour compléter l'accueil.



LE LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS (LAEP) LE P'TIT POT DE MIEL

Le Lieu d'accueil enfants-parents propose un espace chaleureux et ludique dans lequel parents et enfants passent un moment ensemble.

Loin des contraintes du quotidien, il permet aux parents de se poser dans un climat de convivialité, d'écoute, d'échange et de partage d'expériences.

Le P'tit pot de miel est une passerelle entre la vie de famille et la vie en société. C'est ainsi un lieu privilégié de socialisation pour l'enfant.

En effet, il rencontre dans cet espace d'autres enfants avec leurs propres désirs. Il découvre, de ce fait, la vie en

collectivité avec ses limites et ses règles.

La fréquentation du lieu est gratuite, libre et sans inscription préalable.

Cette structure accueille les enfants âgées de 0 à 4 ans :

- hors vacances scolaires : tous les matins de 9 h à 11 h 30,
- pendant les vacances scolaires : les lundis, mercredis et vendredis de 9 h à 11 h 30.

Lieu d'accueil enfants-parents
Centre commercial des Vergers
Place Jacques Fosse
01 30 18 95 44
laep@saintbrice95.fr

STRUCTURE GÉRÉE
PAR LA MUNICIPALITÉ

Votre enfant est accueilli chez une assistante maternelle

Votre enfant sera accueilli au domicile d'une assistante maternelle agréée par les services de Protection maternelle et infantile (PMI) du Conseil départemental.

Deux possibilités :

- vous embauchez directement une assistante maternelle et devenez « un particulier employeur »,
- vous recevez une proposition de place en crèche familiale suite à une demande de place en crèche.



La profession d'assistante maternelle : agrément et formation

Avant le début de son activité, la candidate fait une demande d'agrément auprès des services de Protection maternelle et infantile (PMI).

Lors de l'instruction de la demande d'agrément, des critères concernant l'habitat, l'état de santé de la candidate, les compétences nécessaires à l'épanouissement, le bien-être et la sécurité des enfants sont évalués.

Une formation obligatoire organisée par le Conseil départemental est prévue avant l'accueil de tout enfant et porte, notamment, sur le développement et les besoins de l'enfant, la conduite à tenir en cas d'urgence, les maladies courantes, les activités d'éveil, l'aménagement de l'espace d'accueil, la prévention des accidents domestiques, les relations avec les parents.

Une formation complémentaire en cours d'emploi a lieu dans les deux ans qui suivent le premier accueil. Les assistantes maternelles présentent, à la fin de cette formation, un module de l'examen du CAP petite enfance.

La capacité d'accueil de la professionnelle est définie dans son agrément par les services de PMI de un à quatre enfants selon la réglementation en vigueur.

Les assistantes maternelles employées par un particulier bénéficient d'un accompagnement par les professionnels de PMI.

Les assistantes maternelles de crèche familiale sont, quant à elles, soutenues par l'équipe d'encadrement de la structure.

L'assistante maternelle employée par un particulier a l'obligation de déclarer au service de la PMI, dans les huit jours, toute arrivée et départ d'enfant accompagné du planning d'accueil des enfants, déclarer tout accident, recevoir à son domicile la professionnelle en charge du suivi des conditions d'accueil.

Protection maternelle infantile (PMI)

Allée des Mûriers

0134 33 58 10

*Les assistantes maternelles employées
par un particulier peuvent fréquenter
le Relais assistantes maternelles L'Amaryllis.*

La journée de l'enfant chez l'assistante maternelle

Son accueil au domicile de l'assistante maternelle

Il y retrouve l'assistante maternelle, sa famille et les autres enfants accueillis. Après un échange d'informations avec ses parents, l'assistante maternelle va prendre le relais, parents et enfants peuvent se dire au revoir.

Ses activités

En fonction de son humeur, de son état physique et de la météo, ses activités pourront se composer de jeux libres en présence de l'assistante maternelle, d'une activité proposée à domicile ou d'une sortie.

Ses sorties

Elles peuvent se faire aux accueils jeux du Relais d'assistantes maternelles (RAM) L'Amaryllis pour les assistantes maternelles du particulier employeur ou aux activités à la crèche familiale pour les assistantes maternelles salariées de la Commune, au parc, pour aller chercher du pain ou pour prendre l'air tout simplement... Elles sont sources de découvertes de l'environnement extérieur, de possibilités de se défouler, de courir, sauter...

Ses repas

Temps privilégié de partage, de plaisir et de découvertes, l'assistante maternelle lui propose des repas variés, équilibrés et s'attache à répondre aux besoins et au rythme de chacun du plus petit au plus grand.

Ses temps de repos

En fonction de ses besoins, un temps de repos ou de sieste lui est proposé. L'assistante maternelle veille à lui offrir un environnement sécurisant sans oublier de lui donner son doudou.

Les retrouvailles

Moment parfois de joie ou de colère, en tous les cas un moment riche en émotions. Un temps également d'échanges où l'assistante maternelle va pouvoir parler de la journée de l'enfant, de ce qu'il a vécu afin que les parents puissent prendre le relais.

Ainsi, tout au long de la journée, l'assistante maternelle accompagne l'enfant dans son évolution en restant à l'écoute de ses besoins.

Les assistantes maternelles du particulier employeur

Ces professionnelles sont directement embauchées par la famille.

Un contrat de travail est rédigé entre l'employeur et la salariée.

La recherche et l'embauche d'une assistante maternelle sont des démarches personnelles de la famille.

LE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) L'AMARYLLIS

Le Relais assistantes maternelles L'Amaryllis est un lieu d'information, de médiation, de rencontres et d'échanges au service :

- des parents,
- des assistants maternels,
- des professionnels de la garde à domicile.

Cette structure accueille des enfants âgés de dix semaines à quatre ans

accompagnés de leurs assistantes maternelles du lundi au vendredi de 9 h à 11 h.

Centre commercial des Vergers
Place Jacques Fosse
01 30 18 95 44
ram@saintbrice95.fr

STRUCTURE GÉRÉE
PAR LA MUNICIPALITÉ

Le Relais assistantes maternelles accompagne...

... les parents

Dans la recherche d'une assistante maternelle :

- mise à disposition de la liste des assistantes maternelles agréées sur la ville,
- consultation du panneau d'annonces des places disponibles chez les assistantes maternelles,
- possibilité de mettre une annonce : besoin d'accueil du parent,
- organisation des matinées de rencontres « parents assistantes maternelles ».

Dans les modalités liées à l'embauche :

- renseignements sur les aides financières existantes,
- information générale en matière du droit du travail et orientation en cas de questions spécifiques.

Tout au long de l'accueil :

Information d'ordre général sur « la convention collective nationale de travail des assistants maternels du particulier employeur » : congés payés, rupture du contrat.

... les assistantes maternelles

Dans leur pratique quotidienne :

- consultation du panneau d'annonces de demande d'accueil et possibilité de mettre une annonce d'offre d'accueil,
- organisation « d'ateliers échanges » pour partager leurs pratiques,
- possibilité d'emprunter de la documentation professionnelle, des livres pour les enfants, des CD musicaux et des jouets,
- information d'ordre général sur la convention collective et sur le contrat de travail,
- mise en place d'actions de formation.

Pour les enfants accueillis :

- des accueils jeux tous les matins : temps de jeux collectifs,
- organisation d'un prix littéraire en partenariat avec le service Culturel,
- organisation des « rencontres autour du livre » en partenariat avec le service Culturel,
- fête de fin d'année, animations en partenariat avec les structures de la ville...

Votre enfant est accueilli dans une structure municipale

Suite à une demande de place en crèche, les parents peuvent recevoir une proposition d'accueil collectif ou d'accueil familial.

Cette place est octroyée en fonction des disponibilités des structures.

Il existe sur la Commune une crèche familiale et trois crèches collectives. Dans le cas des structures collectives, on parle de multi accueil car ces établissements proposent à la fois de l'accueil occasionnel (quelques heures par semaine) et de l'accueil régulier (jusqu'à cinq jours par semaine). En crèche familiale, l'accueil à raison de cinq jours par semaine est privilégié.

L'accueil de l'enfant et de sa famille a été réfléchi et concrétisé au travers d'un projet pédagogique permettant d'avoir un socle de travail commun à tous les adultes afin de garantir le bien-être des enfants.

Les professionnelles accompagnent l'enfant dans son évolution en restant à l'écoute de ses besoins affectifs, intellectuels et moteurs.

Pareillement à l'accueil chez une assistante maternelle, le déroulement de la journée de l'enfant est rythmée par l'accueil du matin, les jeux, les sorties dans le jardin, le repas, les temps de repos et les retrouvailles le soir.

Les enfants présentant un handicap ou une maladie chronique peuvent être accueillis au sein de chacune des structures de la ville. Dans ce cas, la mise en place d'un Projet d'accueil individualisé (PAI), en collaboration avec le médecin attaché aux crèches, garantit aux enfants et à leurs parents un accompagnement en toute sécurité.

ACCUEIL FAMILIAL : CRÈCHE L'AURORE

La crèche L'Aurore est une crèche familiale : ainsi, les enfants sont accueillis au domicile d'une assistante maternelle.

Dans ce cadre d'exercice de leur profession, les assistantes maternelles sont salariées de la Commune et rattachées à une structure administrative.

La crèche familiale articule accueil individuel et temps collectifs et permet une socialisation progressive de l'enfant.

Capacité d'accueil : 45 enfants.

Les enfants sont accueillis au domicile de l'assistante maternelle, entre 7h et 19h, quatre ou cinq jours par semaine, selon les besoins des familles.

En dehors des assistantes maternelles, l'équipe est constituée d'une infirmière puéricultrice (directrice de l'établissement), d'une éducatrice de jeunes enfants (directrice adjointe), d'une psychologue, d'une assistante d'accueil.

L'infirmière (directrice de la structure) est chargée du suivi médical des enfants et de la mise en œuvre des modalités de délivrance des soins (protocoles).

En plus des activités qu'elles proposent à leur domicile, les assistantes maternelles se rendent régulièrement dans les locaux de la crèche ou de la ville, pour faire participer les enfants à des temps d'animation collectifs en petit comité : dix ou douze enfants et trois ou quatre assistantes maternelles au plus, pour des matinées de jeux ou de l'éveil moteur.

Les « grands » (2-3 ans) se retrouvent régulièrement dans la structure par petits groupes sans leur assistante maternelle. Ils sont alors encadrés par l'éducatrice de jeunes enfants et l'assistante d'accueil.

L'organisation de la structure permet un accompagnement régulier des assistantes maternelles dans leurs pratiques professionnelles au travers de visites à domicile régulières, de groupes de paroles, de réunions de travail et de journées pédagogiques.

Allée des Mûriers
95350 Saint-Brice-sous-Forêt
01 34 19 88 88
creche@saintbrice95.fr

STRUCTURE GÉRÉE
PAR LA MUNICIPALITÉ



ACCUEIL COLLECTIF : CRÈCHE LA LUCINE

La Lucine est une crèche collective multi accueil agréée par le Conseil départemental qui permet d'accueillir trente enfants entre 7 h et 19 h.

La Lucine accueille les enfants âgés au minimum de dix semaines jusqu'à leur entrée à l'école maternelle, répartis en trois groupes d'âge selon leur année de naissance, et dans trois espaces différents.

L'aménagement des locaux dans chaque groupe est prévu en fonction de l'âge des enfants afin d'assurer leur éveil en toute sécurité : salles de sommeil, espaces de jeux, de change et de repas.

Les jeux mis à disposition permettent aux enfants tout au long de la journée d'expérimenter leurs compétences sensorielles, motrices et cognitives.

L'équipe pluriprofessionnelle est constituée d'une éducatrice de jeunes enfants (directrice), d'une psychologue, d'auxiliaires de puériculture, de professionnelles titulaires du CAP petite enfance, d'agents d'accueil petite enfance et d'agents d'entretien polyvalents.

Une infirmière est chargée du suivi médical des enfants et de la mise en œuvre des modalités de délivrance des soins (protocoles).

4 avenue Mozart
95350 Saint-Brice-sous-Forêt
01 34 19 81 26
multiaccueil@saintridge95.fr

STRUCTURE GÉRÉE
PAR LA MUNICIPALITÉ

ACCUEIL COLLECTIF : CRÈCHE L'AZURÉ

La crèche L'Azuré est une structure collective agréée par le Conseil départemental.

Capacité d'accueil : 25 enfants.

Cette structure accueille des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans, entre 7 h 30 et 18 h 30.

En raison de la configuration des locaux, les enfants sont accueillis au sein d'un même groupe quelle que soit leur année de naissance. Cependant, les bébés bénéficient d'un espace protégé des plus grands.

Les espaces de sommeil, change, repas et jeux sont aménagés afin de favoriser l'épanouissement et l'autonomie de l'enfant dans le respect du rythme de chacun.

L'équipe est pluriprofessionnelle et se compose d'une directrice éducatrice de jeunes enfants, d'une adjointe auxiliaire de puériculture, d'auxiliaires de puériculture, d'une psychologue et de professionnelles titulaires d'un CAP petite enfance.

Une infirmière est chargée du suivi médical des enfants et de la mise en œuvre des modalités de délivrance des soins (protocoles).

Avenue Mozart
95350 Saint-Brice-sous-Forêt
01 39 92 38 39
haltegarderie@saintbrice95.fr

STRUCTURE GÉRÉE
PAR LA MUNICIPALITÉ

ACCUEIL COLLECTIF : MICRO CRÈCHE LE MYRTIL

La micro crèche Le Myrtil est une structure collective multi accueil agréée par le Conseil départemental

Capacité d'accueil : 10 enfants.

Cette structure accueille des enfants âgés de dix semaines à quatre ans, entre 7 h 30 et 18 h 30. Les enfants sont accueillis au sein d'un même groupe.

La pièce de sommeil, l'espace de change et la salle de jeux sont aménagés pour permettre à chaque enfant de grandir à son rythme, quel que soit son âge.

L'équipe pluriprofessionnelle est composée d'une infirmière (directrice

de l'établissement) et d'agents d'accueil de la petite enfance, titulaires du CAP petite enfance.

Ces professionnelles encadrent les enfants tout au long de la journée, dans le respect du projet pédagogique.

L'infirmière (directrice) est chargée du suivi médical des enfants et de la mise en œuvre des modalités de délivrance des soins (protocoles).

91 rue de Paris
95350 Saint-Brice-sous-Forêt
01 34 45 82 66
lemyrtil@saintbrice95.fr

STRUCTURE GÉRÉE
PAR LA MUNICIPALITÉ



Psychologue du service

La psychologue intervient auprès des équipes de toutes les structures accueillant des enfants.

Elle veille au bon développement psychique des enfants et à leur bien-être sur les structures d'accueil.

En travaillant régulièrement auprès de ces équipes, elle les accompagne dans leur pratique professionnelle pour proposer un accueil de qualité aux enfants.

Elle réalise des actions de formation, anime des groupes de paroles auprès des assistantes maternelles de la crèche familiale et participe à l'animation des ateliers échanges pour celles employées par un particulier.

En recevant les familles lors d'entretien, la psychologue favorise l'accompagnement à la parentalité lorsque parent et enfant rencontrent des difficultés.

La psychologue participe activement à l'accueil des enfants présentant un handicap sur les structures petite enfance en orientant les familles vers les structures de soins adaptées et en accompagnant l'enfant et sa famille dans le parcours vers la scolarisation.

Les démarches



1. Demande d'accueil en structure municipale

Les demandes d'inscription en crèche peuvent être effectuées dès le début du quatrième mois de grossesse pour les enfants à naître (justificatif de début de grossesse obligatoire) :

- en ligne via le site internet de l'Espace Citoyens
- mode papier : dossier à retirer aux Services des usagers, à l'Espace Accueil.

La date de dépôt de la demande (via Internet ou papier) tient lieu de date de demande de place.

Les familles sont ensuite conviées à une réunion d'information sur les différents modes accueil : accueil municipal ou chez une assistante maternelle du particulier employeur.

Les demandes de place sont étudiées lors d'un comité d'attribution de places rassemblant des élus et les responsables des structures.

Les demandes des familles sont classées selon un score décroissant. Ce score prend en compte la situation familiale, professionnelle et l'historique de la demande (règlement de fonctionnement du comité disponible sur demande).

Les demandes sont examinées en fonction des besoins des familles et des disponibilités des structures.

Les parents recevant une proposition de place sont invités à rencontrer le responsable de la structure dans laquelle l'enfant sera accueilli afin d'organiser l'arrivée de l'enfant.

Les parents recevant une réponse négative sont orientés vers le Relais assistantes maternelles (RAM) afin d'être accompagnés dans leur recherche d'une assistante maternelle. Il leur est également proposé de faire une demande d'AMEAM (Aide municipale à l'emploi d'une assistante maternelle).

2. Recherche d'une assistante maternelle

La recherche d'une assistante maternelle est une démarche personnelle de la famille.

Les parents peuvent se procurer la liste des assistantes maternelles agréées de la Commune et employées par un particulier à la PMI, au RAM et à l'Espace Accueil.

Ils peuvent aussi consulter dans les locaux du RAM, les annonces de places disponibles mises à jour par les assistantes maternelles et déposer leur annonce de besoin d'accueil.

La famille, si elle le souhaite, est ensuite accompagnée dans ses démarches par la responsable du RAM, lors d'un rendez-vous. Celle-ci leur présente le métier d'assistante maternelle, le contrat de travail ainsi que les aides financières liées à l'embauche d'une assistante maternelle.

Des « Rencontres parents/assistantes maternelles » sont organisées régulièrement par le RAM afin de favoriser leur mise en relation.

Le coût



L'accueil chez une assistante maternelle employée par un particulier

Le salaire de l'assistante maternelle reste une négociation entre le parent et la professionnelle et comprend trois parties :

- le salaire horaire,
- les indemnités d'entretien liées aux charges afférentes à l'accueil : matériel de puériculture, eau, gaz...,
- les indemnités de repas.

Dans ce cadre, les familles sont soutenues financièrement par la CAF et la Commune :

- la CAF verse le complément du mode de garde (CMG),
- la Commune verse l'Aide municipale à l'emploi d'une assistante maternelle (AMEAM).

Le Complément du mode de garde (CMG)

En cas d'emploi direct d'une assistante maternelle ou d'une garde d'enfant à domicile, la CAF prend en charge une partie de la rémunération de la salariée. Le CMG est versé mensuellement et le montant est calculé en fonction du nombre d'enfants à charge et des ressources de la famille selon la date de naissance de l'enfant accueilli (avant ou après le 1^{er} avril 2014).

L'Aide municipale à l'emploi d'une assistante maternelle (AMEAM)

C'est une aide financière versée par la Municipalité afin de soutenir les familles embauchant une assistante maternelle.

Cette aide est versée mensuellement aux familles qui en font la demande. La somme en est forfaitaire et est fonction du CMG versé.

Il existe trois montants différents : 30 €, 50 €, 100 € selon le montant du CMG versé par la CAF.

Conditions d'attribution :

- avoir reçu une réponse négative à une demande de place en crèche ;
- en faire la demande via le site Internet de l'Espace Citoyens.

L'accueil en structure municipale

Le montant des participations familiales est déterminé par un tarif horaire qui s'appuie sur un taux d'effort (modalités de calcul élaborées par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), modulé en fonction du nombre d'enfants à charge et des ressources de la famille, dans la limite annuelle d'un plancher et d'un plafond.

Le taux d'effort est le pourcentage du revenu mensuel du foyer appliqué pour déterminer le coût horaire de l'accueil.

Accueil collectif					
Composition du foyer	1 enfant	2 enfants	3, 4, 5 enfants	6, 7 enfants	8, 9, 10 enfants
Taux d'effort	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %	0,02 %
Accueil familial					
Composition du foyer	1 enfant	2 enfants	3, 4, 5 enfants	6, 7, 8, 9, 10 enfants	
Taux d'effort	0,05 %	0,04 %	0,03 %	0,02 %	

Le forfait mensuel est ensuite calculé selon le nombre d'heures d'accueil de l'enfant.

Crédit d'impôt

Lors de leur déclaration de revenus, les familles déclarent la facture de crèche ou le salaire de l'assistante maternelle (déduction faite des aides perçues).

Le crédit d'impôt est égal à la moitié du montant des frais de garde dans la limite d'une facture annuelle maximale retenue par les services fiscaux de 2 300 €.

À retenir

ACCUEIL CHEZ UNE ASSISTANTE MATERNELLE EMPLOYÉE PAR UN PARTICULIER

- salaire négocié entre le parent et l'assistante maternelle
- aides financières : CAF, AMEAM
- crédit d'impôt

ACCUEIL EN STRUCTURE MUNICIPALE

- facturation selon les revenus et la composition du foyer
- crédit d'impôt

Les petits plus



Besoin d'une baby-sitter ?

Chaque année, une dizaine de Saint-Bricien(ne)s de 16 à 25 ans est formée par le service Recherches initiatives jeunes (RIJ) qui a mis en place un service de baby-sitting.

Au programme de cette formation, intitulée Passeport sitting : développement de l'enfant, soins, alimentation, formation aux gestes de premiers secours (PSC1)... Cette session est dispensée par des professionnelles des structures de la petite enfance de la ville et par des partenaires privilégiés comme les pompiers.

Le RIJ met en contact gratuitement des parents à la recherche d'une baby-sitter et des jeunes formés au job de baby-sitter.

Il répond ainsi à une double demande : la recherche pour les jeunes d'un job à l'année ou pendant les vacances scolaires, et la difficulté pour les parents de trouver le ou la baby-sitter répondant à leurs attentes.

Ces gardes peuvent concerner la sortie d'école, de crèche ou encore la garde en soirée, le week-end ou durant les vacances scolaires. En aucun cas, les jeunes ne sont disponibles pour de la garde d'enfant à plein temps (toute la journée) durant toute l'année scolaire.

Le RIJ n'est pas l'employeur des baby-sitters. Il ne fait donc aucune sélection des jeunes, ne fixe aucun tarif et n'intervient pas dans l'élaboration du contrat de travail avec les parents. Les familles, en accord avec les baby-sitters, fixent librement leur tarif selon la législation en vigueur.

Le RIJ ne pourra, par conséquent, être tenu pour responsable d'éventuels problèmes entre parents et baby-sitters. Tout litige devra être réglé directement entre les parties.

Le RIJ procède à la mise à jour des disponibilités des baby-sitters. Les fiches des jeunes sont disponibles sur le site Internet de la ville www.saintbrice95.fr rubrique Enfance et Jeunesse, Recherches initiatives jeunes.

Le RIJ est ouvert :

- lundi de 13 h à 19 h
- mardi et jeudi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 19 h
- mercredi et vendredi de 9 h 30 à 12 h 30 de 13 h 30 à 18 h

Recherche initiatives jeunes (RIJ)

Salle Georges Brassens
37 rue des Deux Piliers
95350 Saint-Brice-sous-Forêt
01 39 33 35 70 ou 01 34 29 42 01
rij@saintbrice95.fr

Contacts utiles

Direction de l'éducation, de la famille et de la jeunesse (DEFJ)

Hôtel de ville
14 rue de Paris
95350 Saint-Brice-sous-Forêt
01 34 29 42 30

Direction des services aux usagers - Espace accueil

16 rue Pasteur (derrière La Poste)
95350 Saint-Brice-sous-Forêt
01 34 29 42 00
espaceaccueil@saintbrice95.fr

Caisse d'allocations familiales (CAF)

43 rue Marius Delpech
95200 Sarcelles
0 810 25 95 10
www.mon-enfant.fr

Conseil départemental du Val-d'Oise

Hôtel du Département
2 avenue du Parc
95032 Cergy-Pontoise Cedex
01 34 25 30 30
www.valdoise.fr

www.saintbrice95.fr

<https://www.espace-citoyens.net/saintbrice95/espace-citoyens/>

Plan des structures petite enfance et jeunesse



- 1 Direction de l'éducation, de la famille et de la jeunesse
- 2 Centre de l'enfance :
> Crèche L'Aurore
> Protection maternelle et infantile (PMI)
- 3 Crèche La Lucine
Crèche L'Azuré
- 4 Micro crèche Le Myrtil
- 5 Relais assistantes maternelles L'Amaryllis (RAM)
Lieu d'accueil enfants-parents Le P'tit pot de miel (LAEP)
- 6 Recherches initiatives jeunes (RIJ)
- 7 Espace Accueil - Direction des services aux usagers